

SEIGNOL HENRI & FILS S.A.
S.A. au capital de 1.006.950 Francs

42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE
R.C.S ROANNE B 407 180 785
SIRET 407 180 785 00013

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MARS 1998

Exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT
LE VINGT MARS à 14 heures

Les actionnaires de la Société "SEIGNOL HENRI & FILS S.A." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite plus de quinze jours à l'avance, par lettre simple

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; Approbation de ces conventions.
- Quitus aux mandataires sociaux.
- Affectation et répartition des résultats.
- Renouvellement des mandats de plusieurs administrateurs.

Monsieur SEIGNOL Roger préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M Segnal. Laville

et M Segnal. Thery

Les deux actionnaires présents et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire
M Segnal. Laville.

le Président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9555 actions sur les 9.590 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi peut valablement délibérer.

Observation faite qu'après vérification, le quorum légal est également atteint à l'égard de la résolution relative aux conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

le Président déclare, en outre, que la Société GESTION AUDIT CONSULTANT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale, est à la réunion.

Puis la présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la convocation.
- 2°) La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 3°) L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes
- 4°) Le rapport du Conseil d'Administration.
- 5°) Les rapports du Commissaire aux comptes.
- 6°) Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

le Président fait observer que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, Il ouvre la séance en donnant lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Après un échange de vues, sans débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport du Conseil d'Administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

constate qu'aucune convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve la continuation des conventions antérieures, étant entendu que chaque convention a fait l'objet d'un vote séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.
Les actionnaires intéressés s'étant abstenus de voter.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le bénéfice comme suit :

BENEFICE DE L'EXERCICE
Au compte AUTRES RESERVES

117.467,79 Francs

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des exercices antérieurs, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividende brut par titre	Avoir Fiscal	Revenu Global
30 SEPTEMBRE 1994	0	0	0
30 SEPTEMBRE 1995	10	5	15
30 SEPTEMBRE 1996	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du conseil d'administration, renouvelle les mandats de :

- . Monsieur Roger SEIGNOL
- . Madame Laurette SEIGNOL
- . Madame Solange SOUCHON

administrateurs sortants, pour une période de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

le Président

Monsieur Roger SEINOL

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Le Secrétaire

Les Scrutateurs

SEIGNOL HENRI & FILS S.A.
S.A. au capital de 1.006.950 Francs

42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE
R.C.S ROANNE B 407 180 785
SIRET 407 180 785 00013

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT
Le Vingt Mars à 14 heures 30

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, qui a renouvelé le Conseil de la société, les Administrateurs se sont réunis au siège social, à l'effet de renouveler le bureau du Conseil.

Le registre de présence émargé par les Administrateurs établit que sont présents à cette réunion :

- Monsieur Roger SEIGNOL
- Madame Laurette SEIGNOL
- Madame Solange SOUCHON

Le Conseil réunissant la moitié au moins des Administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

Chacun des Administrateurs présents déclare alors qu'il possède le nombre d'actions de garantie prescrit par les statuts, qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du Conseil de Surveillance que peut occuper une même personne dans une Société Anonyme, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger SEIGNOL qui invite le Conseil à renouveler le bureau.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Ce procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité, sans observation.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil renouvelle le mandat du Président du Conseil de Monsieur Roger SEIGNOL pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Roger SEIGNOL déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent ; il déclare en outre, satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration et de Membre du Directoire ou de Directeur Général Unique de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne.

Monsieur Roger SEIGNOL reprend la présidence de la séance, assisté de Madame Laurette SEIGNOL Secrétaire.

POUVOIR DU PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration renouvelle au Président du Conseil les pouvoirs qui leur avaient été conférés précédemment, lors de sa nomination.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration prend acte que le Président, Monsieur Roger SEIGNOL continuera de percevoir la rémunération qui lui a été maintenue lors de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 JANVIER 1998.

CLOTURE

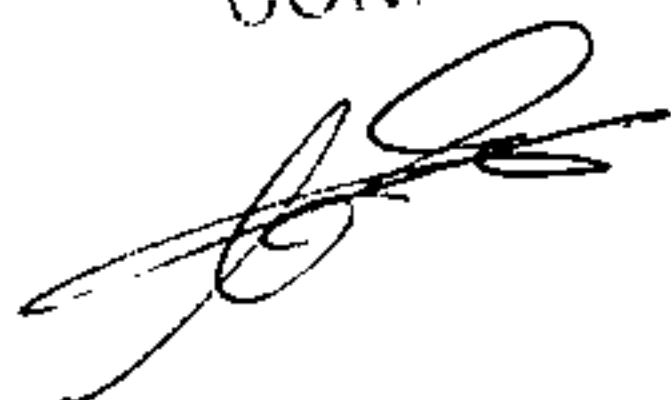
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs, ainsi que par le Président du Conseil d'Administration, une seconde fois, pour acceptation de fonctions.

LE PRESIDENT

Monsieur Roger SEIGNOL

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



UN ADMINISTRATEUR

Madame Laurette SEIGNOL

Le P.D.G.

pour renouvellement de mandat